

Déclaration du Conseil des CE sur la crise monétaire internationale (12 mars 1973)

Légende: Le 12 mars 1973, le Conseil des Communautés européennes détaille les mesures prises par les Neuf pour faire face à la crise monétaire internationale.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Mars 1973, n° 3. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Déclaration du Conseil du 12 mars", p. 23-24.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_conseil_des_ce_sur_la_crise_monetaire_internationale_12_mars_1973-fr-25505554-6b29-438d-8848-3ca20ad4cf4e.html

Date de dernière mise à jour: 20/12/2013

Déclaration du Conseil des CE sur la crise monétaire internationale (12 mars 1973)

Le Conseil de la Communauté s'est réuni les 11 et 12 mars 1973 pour examiner les mesures à prendre pour faire face à la crise monétaire internationale et ceci notamment à la lumière de la réunion du Groupe des Dix élargi qui a eu lieu à Paris le 9 mars.

Le Conseil a pris acte des décisions que :

- l'écart instantané maximum au comptant entre le DM, la couronne danoise, le florin, le franc belge, le franc luxembourgeois et le franc français est maintenu à 2,25 %; pour les Etats membres qui maintiennent un double marché des changes, cet engagement ne s'applique qu'au marché réglementé;
- les Banques centrales ne sont plus tenues d'intervenir aux marges de fluctuation du dollar des Etats-Unis;
- afin de protéger le système contre les mouvements de capitaux perturbateurs, l'application de la directive du 21 mars 1972 sera renforcée et des instruments complémentaires de contrôle seront mis en place dans toute la mesure du nécessaire.

Les membres britanniques, irlandais et italiens ont déclaré que leurs gouvernements se proposent de s'associer aussitôt que possible à la décision prise pour le maintien des marges de fluctuation communautaires.

A cette fin, la Commission en même temps qu'elle déposera dans le délai prévu c'est-à-dire avant le 30 juin 1973 son rapport concernant l'aménagement du soutien monétaire à court terme et les conditions de mise en commun progressives des réserves, présentera les suggestions qu'elle jugera adéquates.

Le Conseil est convenu qu'entretiens une concertation étroite et continue en matière monétaire sera maintenue entre les instances compétentes des Etats membres.

Le Représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a indiqué l'intention de son gouvernement de procéder avant la prochaine réouverture des marchés de change à un ajustement limité du taux central du DM afin de contribuer à un développement ordonné des relations de change.

Les détails techniques concernant les questions mentionnées ci-dessus seront mis au point dans les prochains jours, compte tenu de la prochaine réunion du Groupe des Dix élargi qui doit se réunir à Paris le vendredi 16 mars, de manière à être rendus applicables pour le 19 mars 1973, jour prévu pour la réouverture des marchés de change.